



RAPPORT D'ACTIVITÉ A.G.I.L. 2022

ORGANISME INTERMÉDIAIRE FSE / FSE+
EN MEURTHE ET MOSELLE

88 AVENUE DU XXÈME CORPS
BP 90657
54063 NANCY CEDEX

LES ADMINISTRATEURS



SILVANA SILVANI

PRÉSIDENTE AGIL

9^e Vice-Présidente déléguée à l'insertion au Conseil
Départemental de Meurthe-et-Moselle



FRANCK MURATET

Président MDE du Grand Nancy

- Président la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy
- Conseiller délégué à la stratégie économique à la Métropole du Grand Nancy
- 2^{ème} adjoint délégué à l'attractivité, au rayonnement, au développement, à l'emploi, à l'économie circulaire de la Ville de Nancy



HERVÉ TILLARD

Président MDE de Terres de Lorraine

- Président de la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine
- 1^{er} vice-président de la Communauté de communes de Moselle-et-Madon
- Maire de la Commune de Chavigny

RAPPORT

MORAL

AGIL a poursuivi en 2022 la gestion du Fonds Social Européen sur le territoire de Meurthe-et-Moselle en réalisant des missions d'instruction, de contrôle et de paiement du FSE au profit des acteurs de l'insertion Meurthe-et-Mosellans. Garantir une consommation importante de crédits FSE, adaptée aux besoins de nos territoires, sans négliger l'accompagnement assuré aux porteurs de projets comme à ses membres, a donc constitué les grands axes de la feuille de route de l'A.G.I.L. en 2022.

Exerçant ses missions dans le cadre d'une délégation de gestion accordée par l'Etat sur la période 2017-2022, l'A.G.I.L. a maintenu son objectif de sécurisation et d'optimisation de l'enveloppe déléguée, tout en gérant de nouveaux crédits FSE issus du plan de relance européen (REACT-EU) pour un montant de 2 247 211,43 €.

Je remercie d'ores et déjà chacun des salariés mis à disposition de l'A.G.I.L. pour leur implication au quotidien. Leur détermination a permis à l'A.G.I.L. de se voir de nouveau attribué le rôle d'organisme intermédiaire chargé de la gestion des crédits FSE+ émanant de la programmation 2021-2027. Il convient également de rendre hommage à l'ensemble de nos partenaires, associatifs comme institutionnels, d'avoir mené à bien les dispositifs bénéficiant de FSE, de nos élus qui portent ces sujets essentiels de l'insertion des plus fragiles.

Cependant, l'augmentation des frais bancaires et le coût de notre ligne Dailly doit nous alerter pour l'avenir de notre outil. Nous devons être vigilants les prochaines années.

Silvana SILVANI

Créé en 2009, l'A.G.I.L. est un organisme intermédiaire commun issu de la mutualisation des moyens de gestions FSE des 3 PLIE lorrains.

Au titre de la programmation européenne 2007-2013, l'A.G.I.L. a bénéficié d'une délégation de crédits FSE entre 2010 et 2014, destinés aux territoires PLIE.

Fort de cette expérience, et dans le respect de l'article 78 de la loi MAPTAM, l'A.G.I.L. s'est à nouveau vue déléguer des crédits sur la programmation 2014-2020.

En lien avec ses 3 membres (MDE du Grand Nancy, MDE Terres de Lorraine et Conseil Départemental 54), A.G.I.L. est signataire de deux conventions de subventions globales couvrant l'axe 3 du PON « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sur l'ensemble des territoires Meurthe-et-Mosellans.

Ces missions s'exercent dans le respect de l'accord cadre fixant le cadre partenarial dans lequel le Département de Meurthe-et-Moselle, les Maisons de l'emploi porteuses de PLIE de Meurthe-et-Moselle et A.G.I.L. inscrivent le pilotage et la gestion du FSE inclusion autour d'orientations stratégiques partagées.

À la suite d'un abondement acté en 2017, l'A.G.I.L. gère un montant de 22 056 000 € de crédits d'intervention à programmer sur la période 2014-2020, prolongée à 2021 par avenant.

Dans un contexte post pandémie enfin, l'autorité de gestion du programme a mobilisé des crédits issus du plan de relance européen (Next Generation EU) au titre de l'initiative REACT-EU. Cette mobilisation a donné lieu à une modification du Programme Opérationnel avec l'ouverture de 2 nouveaux axes prioritaires :

D'une part, AGIL s'est vu à nouveau confier la gestion par l'autorité de gestion déléguée de crédits s'inscrivant cette fois dans l'axe 5 " Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)". L'enveloppe déléguée à AGIL à ce titre s'élève à 2 247 211,43 €. D'autre part, afin de gérer cette enveloppe, AGIL s'est vu déléguer une enveloppe de 81 505,46 € relevant de l'axe prioritaire 6 "Assistance technique REACT EU".

SOMMAIRE

Vie associative 2022	5
Ressources Humaines	5
Gouvernance	6
Partenariat bancaire	7
Site internet	7
Programmation 2022-2023	8
Programmation – appels à projets	8
Programmation – quelques chiffres	9
Contrôle de second rang – audit – supervision	11
Dialogue de Gestion	12
Avenants à la convention de Subvention Globale	13
Mise en œuvre de la programmation REACT-EU	14
Mise en œuvre de la programmation des crédits reliquats	16
Convention de subvention globale FSE+	17
Mise en œuvre de la programmation FSE+	19
Démarche de contrôle interne	20
Assistance technique de l’A.G.I.L.	22
Perspectives 2023 et 2024	23
Participation active aux appels de fonds 2023 et 2024	23
Accord-cadre 2022-2027	24
Travaux sur la programmation FSE+	25
• Travaux sur les lignes de partage Etat-Région	26
• Lancement de la programmation 2024	26
Glossaire	27

VIE

ASSOCIATIVE

*Ressources
Humaines*

L'A.G.I.L. ne salarie pas directement le personnel, l'équipe est composée de personnes mises à disposition par ses membres.



Mathieu LEFEVRE

Coordinateur

Présent dans la structure depuis le 2/11/2010 en tant que chargé de mission, il prendra le rôle de coordinateur au 01/07/2015 jusqu'à son départ le 31/12/2022



Anne-Sophie MÉLINETTE

Coordinatrice

Prise du poste de coordination au 05/12/2022



Aissata THIAM

Chargée de mission depuis le 17/05/2021

En congé maternité à compter du 21/11/2022 jusqu'à la fin de l'année 2022.



Alexia MICOT

Chargée de mission depuis le 19/08/2019

En télétravail à temps complet à compter du 13/12/2022



Nour MECHMOUM

Chargée de mission depuis le 01/09/2022

L'évaluation de l'A.G.I.L. a mis en lumière un suivi de 30 dossiers par ETP contre 15 en moyenne sur les autres OI. Il était nécessaire de recruter dès l'été 2022 un ou une chargé(e) de mission



Sidonie MILANO

Assistante de gestion (01/04/2010 - 31/12/2022)

Suite au départ de Mme MILANO l'externalisation sur la saisie comptable reviendra au cabinet YZICO, les autres tâches seront réparties entre la coordinatrice, les chargées de mission et l'assistante administrative de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.



Gwennaëlle SIATKA

Référente Contrôle Interne (05/07/2022 - 17/11/2022)

Un audit de système de l'A.G.I.L. en mai 2021 a identifié un risque de séparation fonctionnelle non effective entre la gestion de dossier et la fonction de référent "contrôle interne", ne permettant pas de garantir une démarche transparente.

La gouvernance de l'A.G.I.L. s'articule autour de 4 instances principales :

1

Points techniques : Ils ont été au nombre de douze en 2022. Ils sont composés de l'équipe AGIL. Ils permettent de solutionner des questions techniques liées à la gestion des dossiers de demande de subvention, de créer de nouveaux supports et outils, de préparer les instances à venir.

2

Instance Technique Départementale de Suivi (I.T.D.S.) : Elles ont eu lieu à neuf reprises en 2022. Cette instance est composée des directeurs des MDE porteuses de PLIE membres de l'association, du directeur de la DASI (ou de son représentant) et du coordinateur AGIL. L'I.T.D.S est élargie à des représentants des STI et aux coordinateurs des PLIE dès lors que cela est pertinent. Elles visent principalement à suivre la bonne mise en œuvre de la convention de subvention globale 2017/2022 (co-construction du descriptif du système de gestion et de contrôle (D.S.G.C.) et suivi de la consommation des enveloppes financières) et à élaborer une stratégie de mise en place de la convention de subvention globale 2022/2027. Des échanges primordiaux dans un contexte de transition entre deux programmations.

3

Conseil d'Administration : Il s'est réuni cinq fois en présentiel et 1 fois en consultation écrite. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association, et est composé des représentants des 3 membres de l'association (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, M.D.E du Grand Nancy et M.D.E. Terres de Lorraine).

4

Assemblée Générale : L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie une fois en 2022. Elle est composée des représentants des 3 membres de l'association (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, M.D.E du Grand Nancy et M.D.E. Terres de Lorraine). Elle rend compte annuellement des actions menées par l'association, de la situation financière ainsi que le budget prévisionnel et les orientations nouvelles. Durant cette instance a lieu l'élection annuelle du ou de la Président-e de l'association. Mme Silvana SILVANI est réélue pour une année . L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie une fois en 2022. Elle est également composée des représentants des 3 membres de l'association (Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, M.D.E du Grand Nancy et M.D.E. Terres de Lorraine). Elle a été convoquée en raison de la modification des statuts de l'association, notamment l'article 4. L'objet principal est l'intégration d'un représentant du Département supplémentaire au sein du Conseil d'Administration de l'A.G.I.L.. Jusqu'à présent, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle disposait d'un seul représentant, il en comptera dorénavant deux.



VIE

ASSOCIATIVE

Partenaires bancaires



Depuis le 18/07/2019, l'A.G.I.L. mobilise une ligne de découvert DAILLY à hauteur de 2,3 millions d'euros auprès de son partenaire bancaire, la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe.

En fin d'année 2022, cette ligne a été fortement mobilisée afin de continuer à avancer les paiements des associations bénéficiaires de FSE. Cependant la hausse des taux d'intérêts (augmentation du Taux Euribor de 1,5% au premier semestre 2022 à 3,5% fin 2022), démontre que le recours à ce modèle dans la conjoncture actuelle n'est pas viable.

Parmi les pistes explorées dans le but de trouver de nouvelles ressources et ainsi équilibrer le budget de l'A.G.I.L., un courrier à destination de Madame la Préfète de Région signé des membres de l'A.G.I.L. le 05/12/2022 a été envoyé. Ce courrier a pour objet la sollicitation d'une avance sur la subvention globale pour laquelle une attention particulière sera portée sur le montant, en lien avec la capacité à poursuivre la politique d'avances de l'A.G.I.L. au profit des acteurs de l'insertion du département de Meurthe-et-Moselle.



VIE

ASSOCIATIVE

Site internet 🔍


Le site internet de l'A.G.I.L. est un support pour les bénéficiaires.

Il permet la diffusion d'informations et d'outils à destination des bénéficiaires pour un meilleur suivi des opérations FSE sur des thématiques identifiées par l'équipe de l'A.G.I.L. (appels à projets FSE, chartes graphiques, modèle suivi de temps, feuille d'emargement, logos, note des obligations publicitaires, décrets et arrêtés ...). Plus globalement, le site rend lisible l'activité de l'association.

Il sert également de relais vers les plateformes DGEFP de signalement des fraudes (ELIOS) et de réclamations (EOLYS), ainsi que vers la liste des projets bénéficiant de fonds FSE, obligations réglementaires pour tout organisme intermédiaire.

Sidonie MILANO l'enrichit régulièrement en lien avec le reste de l'équipe.

En 2022, suite à une tentative de piratage de notre site devenu obsolète, une réflexion est enclenchée pour le moderniser et inclure la charte graphique FSE+.



PROGRAMMATION

2022-2023

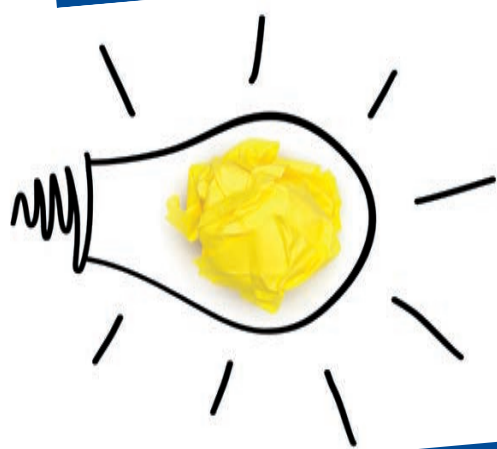
Appels à projets



A contrario des années précédentes, un appel à projet unique pour les crédits de relance REACT-EU et un appel à projets unique pour les reliquats FSE ont été lancés sur l'ensemble du territoire départemental de Meurthe-et-Moselle. Par ailleurs, le schéma d'appels à projets par territoire a été conservé pour la programmation 2022-2023 FSE+, en suivant néanmoins une trame identique pour tous, mise en place sur la nouvelle plateforme MDFSE+.



La prise en compte des dépenses des opérations est, pour tous les appels à projets, rétroactive au 01/01/2022. La réalisation des projets ne peut s'étendre en fonction des appels à projets qu'au 30/06/2023 pour les crédits REACT-EU, au 31/12/2022 pour les crédits reliquats et au 31/12/2023 pour les crédits FSE+.



Du fait de la proximité des périmètres d'intervention, il est rappelé dans les appels à projets qu'une opération ne pourra bénéficier sur une même période de crédits FSE/REACT-EU et de crédits FSE+ issus du futur Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027 ou de tout autres crédits européens pour une même dépense.



PROGRAMMATION

2022-2023

Quelques
chiffres



La programmation d'opérations sur l'année 2022 se résume aux chiffres suivants :

22

dossiers de demande de subvention FSE déposés en réponse aux appels à projets sur les axes 3, 5 et 6 du PON FSE 2014/2020 et conventionnés sur l'année 2022 pour un montant FSE de 2 675 592,48 € et un coût total de 4 037 493,36 €.

1

déprogrammation actée en 2022 pour une opération conventionnée sur 2021. Le coût total déprogrammé s'élève à 80 290,00 € pour un montant FSE de 32 527,12 €.

5

visites sur place réalisées en 2022, soit un taux de visite de 22,73% avec un avis favorable sur l'ensemble.

42

CSF rédigés, notifiés et soumis à la validation de la DRFIP en 2022, pour un montant total de 8 983 295,63 € et un FSE de 2 905 141,52 €.

En 2022, la programmation en nombre de dossiers est similaire à l'année 2021 (24 dossiers programmés en 2021). En termes de montant FSE programmé, une augmentation de 22,12% est observée par rapport à l'année précédente.

En partant d'une vision plus large, la programmation 2022 est nettement inférieure aux années précédentes tant en nombre de dossiers (-68,57%) qu'en montant FSE programmé (-54,09%). En effet, au regard des appels à projets biannuels 2020-2021, la programmation de 2021 s'ajoute à la programmation de 2020.

Ce constat est nuancé par l'absence de programmation des dossiers émergeant aux appels à projets biannuels 2022-2023 FSE+. Aucun dossier n'a été déposé sur ces appels à projets en 2022. Toutefois, la période de candidature s'étend jusqu'en début 2023.

Au 31/12/2022, l'A.G.I.L. a programmé 19 148 259,65 € (déduction faite des déprogrammations) sur son enveloppe de subvention globale 2017-2022 qui s'élève à 17 732 427,21 €, soit un taux de programmation de 107,98% (anticipation des sous-consommations).

Les visites sur place ont été proportionnelles au nombre d'opérations programmées en 2022. Un ciblage particulier a été opéré en destination des opérations reconduites d'une année à l'autre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite ou n'ayant pas fait l'objet d'une visite depuis plusieurs années (+ de 4 ans).

Le rythme de transmission des CSF s'est réduit en 2022, à cause des appels à projets biannuels. 41 CSF concernent des opérations répondant aux appels à projets 2020-2021 dont les bilans ont été déposés entre le 15/03/2022 et le 30/06/2022. 1 CSF concerne une opération répondant à un appel à projets 2019. Les CSF transmis à l'autorité de certification en 2022, cumulés aux 229 CSF transmis entre 2017 et 2021 confirment la capacité de l'A.G.I.L. à réaliser les CSF et à déclarer les dépenses dans les temps et ce, bien que l'A.G.I.L. n'était pas soumis à un objectif de déclaration de dépenses en 2022. Effectivement, les dispositions de la convention de subvention globale ne prévoient des objectifs que jusqu'à l'année n+4, l'année n étant l'année 2017.



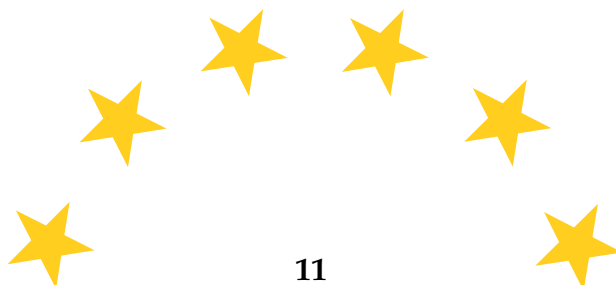
Deux contrôles de second rang ont été lancés en 2021, sur des opérations relevant de l'A.G.I.L. :

Un Contrôle Qualité Certification (CQC) a été réalisé en 2022 sur l'opération N°MDFSE 202000236 portée par l'association Entraide Chômeurs. L'Autorité de Certification en charge de cet audit, n'a pas relevé d'irrégularité dans ce dossier.

Un contrôle de supervision a été réalisé en 2022 sur l'opération N°MDFSE 202000456 portée par l'association Atelier du Savoir Fer. La DREETS a mené ce contrôle dans le cadre du plan de contrôle de supervision 2022 des OI du Grand Est. Le cabinet FAR Conseil, prestataire de la DREETS pour cet audit, a pointé deux erreurs en particulier. Premièrement sur la non-conformité des lettres de mission du personnel affecté à l'opération, du fait qu'elles ne soient pas datées et co-signées des salariés (uniquement signées du responsable hiérarchique). Bien qu'aucun texte encadrant l'attribution du FSE n'exige ces éléments, l'A.G.I.L. s'emploiera à respecter cette recommandation à l'avenir.

Deuxièmement, sur la vérification de l'absence de double financement européen. Le fait qu'aucune convention des cofinanceurs ne mentionne une contribution des aides européennes ne permet pas de vérifier l'absence de double financement. Malgré l'argumentation apportée par le gestionnaire FSE dans son rapport de contrôle de service fait, une conformité partielle de cette mesure est déclarée.

Aucun Contrôle Ciblé sur Risque (CCR) ni aucun contrôle d'opération n'a été mené par la DRFIP ou la DGEFP.





Le dialogue de gestion est une procédure annuelle liée au portage d'une subvention globale FSE. Elle est mise en œuvre par la DREETS, Autorité de Gestion Déléguée (AGD), afin de suivre l'exécution de cette convention et de repérer les difficultés de toute nature rencontrée.

Le 16 juin 2022 s'est tenu le septième dialogue de gestion de l'A.G.I.L., portant sur l'activité 2021. Les échanges ont tourné autour de la stratégie de pilotage pluri-fonds (intervention de différents fonds sur des périodes d'exécution similaires), notamment s'agissant des crédits REACT-EU issus du plan de relance européen et de la future programmation FSE+, de l'examen du pilotage des cibles de performance, de la performance de la gestion et de l'organisation de l'OI.

A la suite de cette rencontre, les retours de la DREETS ont été positifs.

La DREETS a également remarqué les excellents résultats de l'A.G.I.L. quant aux cibles de performance. Elle souligne enfin la qualité et l'efficacité du travail de CSF, « confirmées d'année en année ».

Pour information, le dialogue de gestion 2023 portant sur l'activité 2022 de l'A.G.I.L. n'a pas encore eu lieu au moment de la rédaction de ce rapport et de sa présentation, à l'assemblée générale 2023 de l'A.G.I.L..

Dans le cadre de sa gestion des fonds européens, l'A.G.I.L. établit une demande de subvention globale à l'Autorité de Gestion Déléguée, dans le respect des procédures en vigueur. Cette demande de subvention globale précise les modalités de gestion et de contrôle des différents dossiers reçus, en particulier via une de ses annexes, le descriptif du système de gestion et de contrôle.

Ainsi, l'A.G.I.L. s'engage à respecter toutes les obligations réglementaires auxquelles elle est tenue.

Dans le respect de ses obligations, l'A.G.I.L. a initié deux avenants à la convention de Subvention Globale 2017-2020.

Un avenant validé par la DREETS en date du 12 avril 2022, afin d'acter la délégation des crédits REACT-EU et de modifier les périodes de programmation et de réalisation de ces montants ; les périodes d'instruction des demandes de subventions déposées, de conventionnement des opérations sélectionnées, de visites sur place et de finalisation des contrôles de service fait des opérations sur l'axe 5 et 6 du PON FSE. Par la même occasion, l'avenant a permis une mise à jour du DSGC et de l'organigramme fonctionnel visant la mise en place d'une procédure simplifiée par la suppression des CUI et l'ajout d'une procédure d'assistance technique pour une demande interne de FSE.

Un avenant est validé par la DREETS en date du 25 août 2022 afin de repousser au 31/12/2022, les périodes de programmation et de réalisation des opérations de l'axe 3 du PON FSE. Cet avenant est justifié par l'information intervenue en mars 2022 selon laquelle les OI pouvaient programmer en 2022 des reliquats de crédits FSE 2014-2020 non consommés.

Le **14/12/2021**, une enveloppe de crédits d'intervention REACT-EU a été attribuée à l'A.G.I.L. à hauteur de **2 328 716,89 €** au titre des nouveaux axes 5 et 6 du PON 2014-2020 FSE.

Dès le début de l'année 2022, le contenu du futur appel à projets REACT-EU (Axe 5) a été travaillé dans les instances techniques de l'A.G.I.L.. En accord avec les recommandations de l'audit de système mené par la DREETS Grand-Est en 2021 et avec les contraintes de temps, il a été fait le choix d'un appel à projet unique lancé sur l'ensemble du territoire départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cet appel à projet se veut plus restrictif que ceux des années précédentes afin de répondre aux typologies d'opérations ciblées par la DGEFP et préalablement identifiées.

Le dispositif REACT-EU, son appel à projets ainsi que son articulation avec la programmation FSE+ ont été présentés à l'occasion d'une réunion d'information générale le 24 février 2022 par visioconférence afin de mobiliser un plus grand nombre de porteurs (55 inscrits). Lors de cette réunion, il a été rappelé que les structures ne répondant pas à l'appel à projets REACT-EU auront toujours la possibilité de candidater sur les futurs appels à projets FSE+. À la suite de cette réunion, un document sous forme de questions/réponses a été élaboré par l'équipe d'AGIL et communiqué à l'ensemble des porteurs.

Dans une optique de consommation rapide et sécurisée des crédits, Le Département et les PLIEs ont identifié des opérations portées par des organismes bénéficiant d'une expérience dans la gestion des crédits FSE.



Toujours dans une contrainte de temps, il a été mis en place une procédure de sélection simplifiée des opérations, par la suppression des CUI. Elle a eu pour but de réduire la durée entre le moment où le porteur dépose son dossier de demande de subvention REACT-EU et le moment où il est programmé.

Dans un objectif de consommation optimale de l'enveloppe, des pré-instructions se sont mises en place afin d'identifier le montant FSE éligible attribué pour chaque opération. Ce travail en amont a permis d'inclure des opérations supplémentaires répondant aux critères de l'appel à projets REACT-EU. Les instructions définitives ont été réalisées entre juillet et septembre 2022 sur 16 dossiers pour un total FSE prévisionnel de **2 269 860, 15 €** soit 101,01% de l'enveloppe. Une sur-programmation jugée raisonnable et acceptable par les membres du Conseil d'Administration de l'A.G.I.L..

Jusque-là, le dossier « Assistance Technique » fonctionnait via une convention bilatérale avec la DREETS, le système est différent avec REACT-EU.

En réponse à l'axe prioritaire 6 consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU, l'équipe technique AGIL a lancé un appel à projet interne sur le département de Meurthe-et-Moselle. La rédaction de cet appel à projet s'est inspirée grandement de l'appel à projet REACT-EU sur l'axe 6, à l'exception de l'éligibilité des porteurs conférée uniquement à l'association AGIL en sa qualité d'OI en charge de l'axe 6 sur le territoire.

Cette opération est sélectionnée, programmée pour un montant de 81 505,46 € et sera contrôlée par l'OI lui-même ; ce qui marque une entorse au principe de séparation fonctionnelle admise par l'Autorité de gestion déléguée dans ce cas de figure.



Le **8 mars 2022**, la DREETS a communiqué l'information selon laquelle les OI pouvaient programmer en 2022 des reliquats de crédits FSE 2014-2020 non consommés. Compte tenu des sous-réalisations constatées sur les opérations en 2020 et 2021, du retard de lancement de la programmation FSE+ 2021-2027; l'A.G.I.L. s'est rapidement positionnée pour tirer profit de la prolongation de la programmation et de la réalisation d'opérations sur 2022, sous les règles de programmation 2014/2020.

Dans la continuité de l'appel à projet unique REACT-EU, il a été donné la possibilité par les membres de lancer un appel à projet généraliste à l'échelle départementale.

Une enveloppe mobilisable de 500 000 € a été évaluée, correspondant aux crédits de la convention 2017-2021 dont la sous-consommation est avérée, ajoutée aux sous-consommations qui devraient être constatées aux CSF 2020-2021 restants.

À l'occasion d'ITDS, différentes hypothèses ont été travaillées pour consommer ces crédits. Les pistes évoquées pour la mobilisation des reliquats ne dépassent pas l'enveloppe. Afin de veiller à ce que le volume de dossiers soit compatible avec l'enveloppe disponible et les capacités de traitement de l'A.G.I.L. (instruction et programmation d'ici le 31/12/2022), quelques opérations ont été proposées par les territoires et le service gestionnaire sur cet appel.

Les bénéficiaires mobilisés ont été alertés sur la réactivité nécessaire en cette fin de programmation.

Le **31 mai 2022**, l'enveloppe déléguée à l'A.G.I.L. pour la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 en tant qu'OI porteur de crédits FSE+ est notifiée. Elle représente **19 852 746,43 €** de crédits d'intervention FSE+ au titre de la priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus" sur l'OS H "Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés".

516 171,00 € sont également dévolus au titre de l'assistance technique soit 2,6% de l'enveloppe FSE+ 22/27.

Dans la lettre de notification de l'enveloppe, Madame la Préfète de Région précise qu'en cohérence avec le nouveau mécanisme de réserve de performance, un montant correspondant à 30 % de la dotation notifiée est provisoirement gelé et pourra être débloqué au vu des résultats du dialogue de gestion de l'A.G.I.L. en 2025. Soit une première tranche réellement disponible de 70 % de la dotation notifiée qui couvrira la période de 2021 à 2025. L'objectif est de garantir une utilisation optimale des crédits et de permettre une redistribution de ceux-ci en cas de difficulté de consommation constatée dans une région. Ce principe sera transposé dans la convention de subvention globale FSE+.

La convention de subvention globale représente l'acte attributif conclu entre l'Union Européenne représentée par l'AGD et l'A.G.I.L. afin de formaliser l'attribution de crédits européens par l'Union européenne.

Elle définit entre autres les dispositifs (OSH - P1) et la stratégie FSE+ entrepris par l'OI, la durée du projet, l'enveloppe budgétaire, les taux et les coûts, les moyens humains, ainsi que tous les droits et obligations.

En collaboration avec les membres de l'ITDS, l'équipe de l'A.G.I.L. s'est employée à la rédaction de la convention de subvention globale FSE+ dans un contexte réglementaire imprécis dans la mesure où non seulement le Programme national FSE+ n'a été adopté par la Commission européenne qu'en date du 28/10/2022 et publié le 21/11/2022, mais de surcroît des éléments indispensables de la convention et ses annexes étaient inconnus tels que :

- La ventilation des crédits FSE+ par tranches annuelles jusqu'en juillet 2022;
- Le montant de l'enveloppe FSE+ et de l'AT jusqu'au 31/05/2022;
- L'avance à solliciter au démarrage de la SG (demande non chiffrée déposée);
- Les cibles à atteindre pour les indicateurs de réalisation et de résultats jusqu'au 24/11/2022;
- Le modèle de DSGC jusqu'au 10/10/2022;

Plusieurs versions de la subvention globale ont donc émergé au long de l'année 2022 en lien avec les informations transmises par la DREETS et la DGEFP. Pour autant, le premier dépôt de la demande de subvention globale à l'AGD sur MDFSE+ n'a pu être effectif que le 04/10/2022, sous les consignes de la DREETS eu égard au retard accumulé par l'attente des diverses notifications officielles préalablement énoncées. En effet le dépôt de la CSG conditionnait la publication des appels à projets FSE+. La phase d'instruction débutera en 2023.

Le dépôt de la CSG a marqué le coup d'envoi du lancement des appels à projets FSE+.

Néanmoins, le retard relatif à la transition vers la nouvelle programmation avait été anticipé par l'A.G.I.L., si bien qu'un travail technique de la stratégie territoriale (besoins, offres, critères de sélection spécifiques, ...) a été organisé autour notamment des cellules uniques d'instruction pour travailler sur la rédaction des appels à projets FSE+ en amont.

Suite à ces travaux, le format territorial des appels à projets FSE+ a été conservé ; les appels à projets ont ainsi pu être ajustés en fonction des constats et des orientations de chaque territoire, en suivant pour autant une trame identique pour tous via la plateforme MDFSE+. À savoir que ce format territorial n'interdit pas le lancement d'autres appels à projets de type thématique comme cela sera le cas en 2023.

De plus, une proposition d'appels à projets biannuel, sur 2022 et 2023, est adoptée. Ce schéma sur deux ans permettra une plus grande souplesse au niveau du calendrier de programmation et de mise en place des modules de la plateforme MDFSE+. Il offre également plus d'amplitude pour les porteurs de projets en termes de dépôts de bilan et de création de demande par rapport à des appels à projets annuels.

A partir de ces éléments l'A.G.I.L. a procédé à des ajustements en lien avec la DREETS, et en informant systématiquement les territoires. Cela a débouché sur une prépublication d'un résumé de l'appel à projet sur le site fse.gouv.fr pour information aux porteurs de projets potentiels de la sortie prévisionnelle et du contenu de ces

appels à projet puis la validation finale de la DREETS sur MDFSE+ pour le lancement des 4 appels à projets FSE+ sortis fin d'année 2022, suivis de deux autres début d'année 2023.

Tout au long de l'année, l'A.G.I.L. et les services territoriaux en charge de l'animation (PLIE, STI, DASI) ont eu pour double-objectif de diffuser une information régulière aux porteurs de projets, ainsi que de les accompagner lors du dépôt et de l'instruction de leur(s) demande(s) de FSE+.

Cette volonté s'est traduite par la tenue de deux réunions d'information globale. Une première le **24/02/2022** en visioconférence comptabilisant 55 inscrits. Elle avait pour but de donner de la visibilité aux structures émergeant au FSE+ sur la stratégie de mobilisation des fonds dans un contexte de baisse. Et une deuxième le **11/10/2022** en présentiel, comptabilisant 76 participants. Elle visait à présenter les dernières informations FSE+ (nouveautés, points de vigilance, calendrier de lancement, etc.). Les PLIE et les STI (CD54) accompagnés d'un membre de l'A.G.I.L. se sont ensuite dispersés par territoire pour présenter aux structures les attentes et les enjeux.

L'équipe A.G.I.L. a également renouvelé la mise en place d'ateliers d'appui sur MaDémarchesFSE+ à destination des porteurs pour la saisie des demandes de subvention. 3 sessions de formation ont été mises en place (2 sur 2022 et 1 sur 2023) et ont totalisé une quarantaine d'inscriptions.

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs ou processus organisés, formalisés et permanents qui doit permettre :

- d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques liés à la gestion des fonds européens;
- de fournir une assurance raisonnable que le dispositif de gestion et de contrôle fonctionne efficacement et est transparent.

Début 2016, l'A.G.I.L. s'est donc doté d'un tel dispositif formalisant les actions de l'équipe visant à minimiser les risques d'erreurs et de mauvaises pratiques. Le système de contrôle interne mis en place au sein de l'AGIL repose sur une cartographie des risques spécifiques à la gestion des crédits FSE et un plan d'actions élaboré en réponse aux risques identifiés.

Ce plan d'actions est révisé annuellement.

En 2022, cette révision a tenu compte :

- Des avis et des remarques formulés au sein de l'équipe (lors des réunions techniques), par les membres de l'A.G.I.L. lors de réunions d'équipe ou des ITDS, et plus largement par les partenaires lors des phases d'instruction, de visites sur place ou de contrôles de service fait.
- Des conseils émanant des formations suivies par les membres de l'équipe ou des échanges de pratiques entre organismes intermédiaires.
- Des recommandations tirées de contrôles de second rang des années antérieures (audit, supervision, CCR, CQC).

Ainsi, à titre non exhaustif, les mesures suivantes ont été prises en 2022 :

- Campagne de communication envers les structures bénéficiaires avec pour but de les alerter sur les échéances à tenir en termes de programmation et de transmission des bilans et de les encourager à se mobiliser en ce sens.
- Homogénéisation des appels à projets, notamment sur les règles communes (éligibilité, indicateurs, etc..).
- Personnalisation et simplification des fiches préparatoires aux instructions dans un double objectif de consommation sécurisée des crédits programmés et de réduction des délais entre le dépôt de la demande et le conventionnement
- Prévention des conflits d'intérêts, d'une part lors du comité de sélection des opérations (C.A. AGIL) par un rappel déontologique de la Présidente et d'autre part par un recueil des différents mandats et conflits d'intérêt potentiels des représentants siégeant au CA.

Jusqu'en 2021, cette mission était réalisée en interne par l'A.G.I.L., cependant la DREETS identifie un risque sur la séparation fonctionnelle. L'indépendance du système de contrôle interne est questionnée du fait de la taille limitée du service de l'A.G.I.L. qui ne permet pas un regard extérieur sur les procédures mises en œuvre.

Dans le but de dissiper les risques de séparation fonctionnelle, l'A.G.I.L. a envisagé plusieurs pistes telles que la sous-traitance, la prestation externe, la mise à disposition d'un salarié d'une autre Maison de l'Emploi, une mutualisation avec la Maison de l'Emploi de Mulhouse.

Somme toute, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a mis à disposition auprès de l'A.G.I.L. une responsable qualité, Mme Gwennaëlle SIATKA, à 0,20ETP à partir de juillet 2022 en tant que référente contrôle interne.

Madame a quitté le Conseil Départemental en novembre 2022, et donc ses fonctions chez l'A.G.I.L.. L'équipe de l'A.G.I.L. et ses membres sont à la recherche d'une solution pour la reprise du contrôle interne.

L'activité principale de l'A.G.I.L. est la gestion de dossiers de demande de subvention FSE/FSE+. Il s'agit concrètement de :

- Participer au montage des dossiers le cas échéant, en lien avec les PLIE ou le CD54,
- Traiter la recevabilité des dossiers
- Réaliser l'instruction en lien avec les PLIE ou le CD54
- Participer aux Comités de Pilotage Emploi Insertion (CPEI),
- Présenter les dossiers en Conseil d'Administration pour validation et en CPR pour information
- Préparer les conventions et les faire signer
- Procéder aux visites sur place et contrôles de service fait en binôme avec les PLIE ou le CD54
- Effectuer les paiements

La seconde activité, complémentaire, consiste à gérer les conventions de subvention globale 2017-2022 et 2022/2027, ainsi qu'à mettre en œuvre les actes liés à la vie associative de l'A.G.I.L. (comptabilité, ressources humaines, trésorerie, instances, communication, ...).

L'A.G.I.L. reçoit une contrepartie de la part de l'Union européenne pour la réalisation des missions liées à son activité principale.

La dernière convention d'assistance technique de l'A.G.I.L. avec la DREETS sur la programmation 2014-2020, était comprise entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021. La prolongation de la programmation et de la réalisation d'opérations sur 2022, au moyen des reliquats de crédits FSE 2014-2020, n'a pas permis de bénéficier d'un supplément d'enveloppe sur l'assistance technique.

Suite au contrôle du dossier 2019-2021 par la DREETS, une notification datée du 07/03/2022 vient attribuer le montant total demandé, soit **180 933,00 €**. Cela signifie que l'Assistance Technique 2014-2020 de l'A.G.I.L. a perçu la totalité du montant FSE alloué sur cette programmation, soit 2,5% de **22 056 000 €**.

Par ailleurs, une ligne d'assistance technique est dévolue au dispositif REACT-EU. L'A.G.I.L. bénéficie d'une enveloppe de **81 505,46 €** sur la période du 01/07/2021 au 30/06/2023.

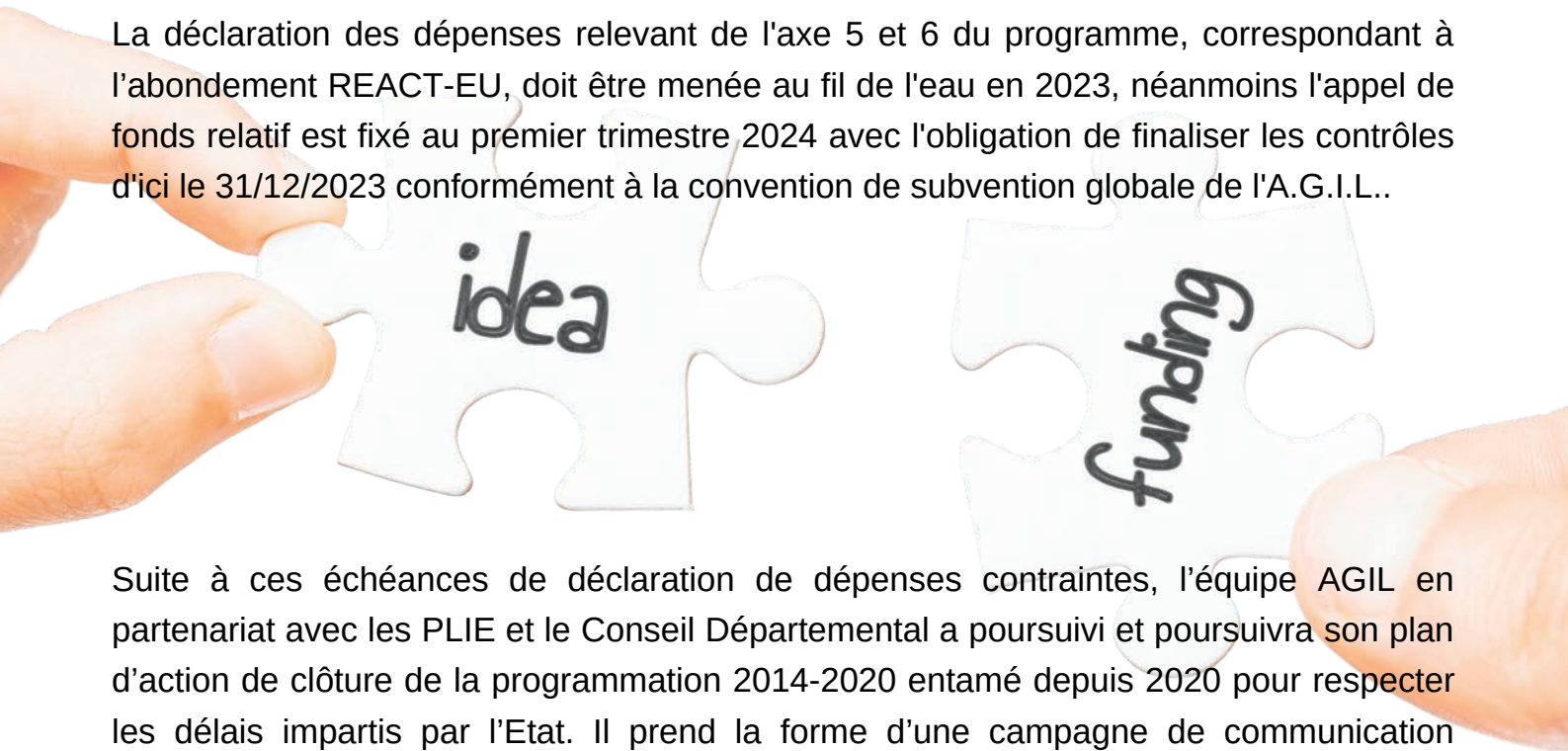
Le dossier « Assistance Technique » sur 2019-2021 fonctionnait via une convention bilatérale avec la DREETS, avec le dispositif REACT-EU il s'agira d'une convention interne à l'A.G.I.L..

De surcroît, une enveloppe au titre de l'assistance technique FSE+ sur 2022-2027 a également été déléguée, cette fois-ci à la manière d'un forfait représentant 2,6% des crédits FSE+ attribuée à l'A.G.I.L., soit **516 171,00 €**.

La DGEFP et la DGFIP ont communiqué le calendrier des appels de fonds de l'année 2023 pour le PON FSE 2014-2020.

En 2023, un appel de fonds unique est prévu en date du 11 octobre 2023, contrairement aux années précédentes où deux appels de fonds se relayaient sur l'année. L'appel de fonds de l'année 2023 doit permettre la déclaration de l'ensemble des dépenses du programme relevant des axes 1, 2 et 3 dont relève l'A.G.I.L.. Il est toutefois précisé par l'autorité de gestion que pour pouvoir être pris en compte dans cet appel de fonds, les certificats de service fait devront être transmis via l'application « Ma démarche FSE » au plus tard 8 jours ouvrés, ou moins en cas d'accord local, avant la date butoir précitée.

La déclaration des dépenses relevant de l'axe 5 et 6 du programme, correspondant à l'abondement REACT-EU, doit être menée au fil de l'eau en 2023, néanmoins l'appel de fonds relatif est fixé au premier trimestre 2024 avec l'obligation de finaliser les contrôles d'ici le 31/12/2023 conformément à la convention de subvention globale de l'A.G.I.L..



Suite à ces échéances de déclaration de dépenses contraintes, l'équipe AGIL en partenariat avec les PLIE et le Conseil Départemental a poursuivi et poursuivra son plan d'action de clôture de la programmation 2014-2020 entamé depuis 2020 pour respecter les délais impartis par l'Etat. Il prend la forme d'une campagne de communication envers les structures bénéficiaires ayant pour dessein d'encourager à l'effort de mobilisation attendu. Concrètement, il se traduit par un appui renforcé des gestionnaires auprès des bénéficiaires, la sollicitation des membres de l'A.G.I.L. par courrier du dépôt anticipé des bilans, l'envoi de guides et de courriers de préparation des bilans, de relances régulières et de lettre politique mettant en lumière les conséquences sur l'absence de réactivité des bénéficiaires.

Ce plan d'action est cohérent avec la stratégie de programmation des crédits REACT-EU et reliquats consistant à sélectionner les opérations avec peu de cofinanceurs, une simplicité de gestion et dont les opérateurs sont réactifs avec une capacité administrative solide.

Le partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle, les deux Maisons de l'Emploi porteuses de PLIE et A.G.I.L. pour la programmation 2022-2027 s'est concrétisé par la signature en 2022 d'une convention préalable à l'accord-cadre sur les années 2022 et 2023. Cette convention rend possible le portage FSE+ par l'A.G.I.L., il redéfinit une stratégie et des orientations partagées par les membres de l'A.G.I.L. pour la mobilisation du FSE+. Dans un souci de progression, elle propose un certain nombre d'évolutions au regard du précédent accord-cadre quant au fonctionnement et à la gestion des fonds européens sur le territoire Meurthe-et-Mosellan.

Il est prévu en son sein qu'elle sera évaluée au terme des deux années d'exécution, en lien avec le renouvellement du PTI et des protocoles d'accord PLIE, ce qui permettra de faire évoluer cet accord-cadre transitoire vers l'accord cadre définitif lorsque la programmation 2021-2027 offrira plus de visibilité.

La rédaction du nouvel accord en 2023, pour une prise d'effet dès 2024, s'appuiera également sur le bilan de l'accord-cadre transitoire à réaliser en 2023 et qui tranchera les points suivants restés en suspens :

- **La possibilité d'ouvrir la composition de l'A.G.I.L. à d'autres partenaires** : il est envisagé la possibilité de permettre l'adhésion d'EPCI volontaires dès 2024. À terme les éventuels nouveaux membres adhérents pourraient également avoir un droit de vote (nombre de siège à définir, poids des votes, conséquences financières).
- **La répartition de l'enveloppe FSE+ par territoire** : le taux de répartition des enveloppes pourra être réajusté en fonction de la consommation des fonds fléchés sur les années 2022-2023.
- **Le schéma des appels à projets territoriaux** : le schéma actuel sera amené à être retravaillé pour un appel à projet basé sur un socle commun (objectifs partagés, travaillés en concertation) et des volets territoriaux/thématiques.
- **L'objectif Spécifique L** : la ventilation de l'enveloppe entre les deux OS de la priorité 1 du PN FSE+ 2022-2027 fera l'objet d'un travail spécifique sur 2023 et 2024.
- **Le contrôle interne** : Les modalités d'organisation et de mise en œuvre du contrôle interne seront de nouveau à l'étude en 2023 et 2024.

Travaux sur l'objectif spécifique L

À l'horizon 2023, l'A.G.I.L. et ses membres devront étudier la possibilité de basculer une partie des crédits FSE+, pour le moment fléchés exclusivement sur l'Objectif Spécifique H, vers la ligne « priorité 1-OS L » intitulée « promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

Cela nécessitera d'une part la définition de la part de l'enveloppe déléguée par l'Etat qui y serait consacrée. Compte tenu du fait que la mobilisation de cet OS n'induit pas une enveloppe FSE+ supplémentaire, il apparaît qu'un recensement des offres pouvant relever de l'OS L, pour lesquelles le FSE+ apporterait une plus-value, doit être initié en 2023 avec une identification des axes à prioriser. Pour rappel, l'OS H correspond globalement au périmètre de l'axe 3 du PON FSE 2014-2020. L'Objectif Spécifique L, quant à lui vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

D'autre part, si positionnement sur l'OS L il y avait, l'A.G.I.L. devra se rapprocher de la DREETS pour connaître les modalités de passation d'un avenant à la convention de subvention globale afin d'acter ce transfert de crédits entre l'Objectif Spécifique H et L. L'avenant entraînant une modification de la maquette financière de l'OI, un passage en comité régional de suivi, voir en comité national de suivi qui n'ont lieu que deux fois dans l'an, serait rendu nécessaire.

Travaux sur les lignes de partage Etat-Région

La priorité 1 du Programme National FSE+ présente un nouveau cadre, qui réinterroge les lignes de partage auparavant définies par le PON FSE 2014/2020. Notamment sur les lignes de partage concernant le public jeune, l'insertion dans l'emploi (ex-axe 1 du PON), la formation, la création d'entreprise, l'économie sociale et solidaire, le public des personnes handicapées, le volet social du Fonds de Transition Juste et le Fonds Asile Migration Intégration. Par anticipation à ces questionnements sur le périmètre, l'A.G.I.L. avait fait le choix de positionner les opérations susceptibles d'être concernées sur les appels à projets relatifs aux dispositifs REACT-EU et reliquats afin de leur offrir une plus grande visibilité pour la suite. Une veille technique conjointe avec les autres gestionnaires de fonds européens Région et DREETS sera à assurer sur les prochaines années.

Un accord régional entre l'Etat et la Région Grand-Est relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ a été signé le 06 avril 2022. Cet accord porte sur la répartition des champs d'intervention du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

L'A.G.I.L. devra veiller à rester en contact avec les services de la région Grand Est pour échanger sur des lignes de partage qui restent malgré tout vagues. Dans ce but, un correspondant de la région était présent à la réunion de lancement de la programmation FSE+ le 11 octobre 2022.

Lancement de la programmation 2024

Dès le second semestre 2023, un travail devra être enclenché lors des points techniques de l'A.G.I.L. et les ITDS autour du nouvel appel à projets 2024 à lancer fin 2023, début 2024.

Le format de l'appel à projet et sa temporalité seront des sujets de discussion. Un travail technique sera également mis en place sur la définition des profils de plan de financement.

GLOSSAIRE

AAP : Appel A Projets

AC : Autorité de Certification

AGD : Autorité de Gestion Déléguée

CCR : Contrôle Ciblé sur Risque

CD54 : Conseil Département de Meurthe-et-Moselle

CICC : Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles

CPEI : Comité de Pilotage Emploi Insertion

CPR : Comité de Programmation Régional

CQC : Contrôle Qualité Certification

CSF : Contrôle de Service Fait

CSG : Convention de la Subvention Globale

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Le pôle Entreprises-Emploi-Compétences comprend l'unité FSE, qui est l'interlocuteur de l'A.G.I.L. en qualité d'autorité de gestion déléguée (AGD)

DSGC : Description des Systèmes de Gestion et de Contrôle

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

FEAD : Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FSE : Fonds Social Européen

ITDS : Instance Technique Départemental de Suivi

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MDFSE : Ma Démarche FSE

OI : Organisme Intermédiaire : personne morale qui bénéficie d'une délégation de gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen, sous la forme d'une subvention globale

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Plan d'actions territorial visant l'insertion professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi, via la mise en place de parcours. Il en existe 2 en Lorraine, et a fortiori en Meurthe-et-Moselle

- le PLIE du Grand Nancy et Lunévillois,
- le PLIE de Terres de Lorraine.

PON : Programme Opérationnel National

PTI : Plan Territorial d'Insertion

REACT-EU : REcovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe (Initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires).

UE : Union Européenne



Cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19
Cofinancé par l'Union Européenne

